

Arrêté n° 2026-6479
Portant ALIGNEMENT sur la
D227 du PR 2+0069 au PR 2+0167 "Les Jacconnes"
Commune de Roussillon

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière, et notamment les articles L112-1 à L112-8,
- VU** le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,
- VU** la délibération n° 2019-471 du 21 juin 2019 du Conseil départemental approuvant le règlement de voirie départemental
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11050 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MION, Chef de l'agence routière de L'Isle sur la Sorgue à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement par arrêté n° 2024-11051 du 23 décembre 2024, à Monsieur Olivier MURILLON, Adjoint au Chef de l'agence routière de L'Isle sur la Sorgue
- VU** l'état des lieux,
- VU** la demande en date du 05/08/2026, par laquelle Mme HERY Pascale demeurant : 263, chemin des Genêts 84490 Saint Saturnin les Apt 06.12.21.74.17 sollicite l'alignement individuel délimitant le domaine public routier, de la parcelle AI n°304 et 306 sur la D227 du PR 2+0069 au PR 2+0167 "Les Jacconnes", sur la commune de Roussillon située hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1 : Alignement

L'alignement de fait de la D227 du PR 2+0069 au PR 2+0167 "Les Jacconnes", sur la commune de Roussillon est défini par la limite située à partir de l'axe de la chaussée.

A	PR 2+69	8.80 mètres
B	PR 2+167	8 mètres

Article 2 : Dispositions diverses

Si des travaux de construction de clôture et de plantation de haies vives sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire prendra attache auprès du service gestionnaire de la voirie départementale. Ces travaux seront effectués en prenant en compte les dispositions des articles 27, 33 et 34 du règlement de voirie départemental.

L'exécution de ces travaux devra faire l'objet en cas d'intervention sur ou depuis le domaine public et quatre semaines avant leur commencement, d'une demande d'arrêté de circulation auprès du gestionnaire de la voirie départementale.

Article 3 : Responsabilité

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des autres procédures réglementaires à effectuer préalablement à l'engagement des travaux, notamment la Déclaration des Travaux (DT), la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), la demande d'un arrêté de circulation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres formalités

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants, ou autres formalités spécifiques liées aux travaux envisagés.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance et ceci si aucune modification des lieux n'est intervenue sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 - Publicité

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire ou à son représentant ainsi qu'à l'exécutif de la commune.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le
Pour la Présidente et par délégation**

Annexe:

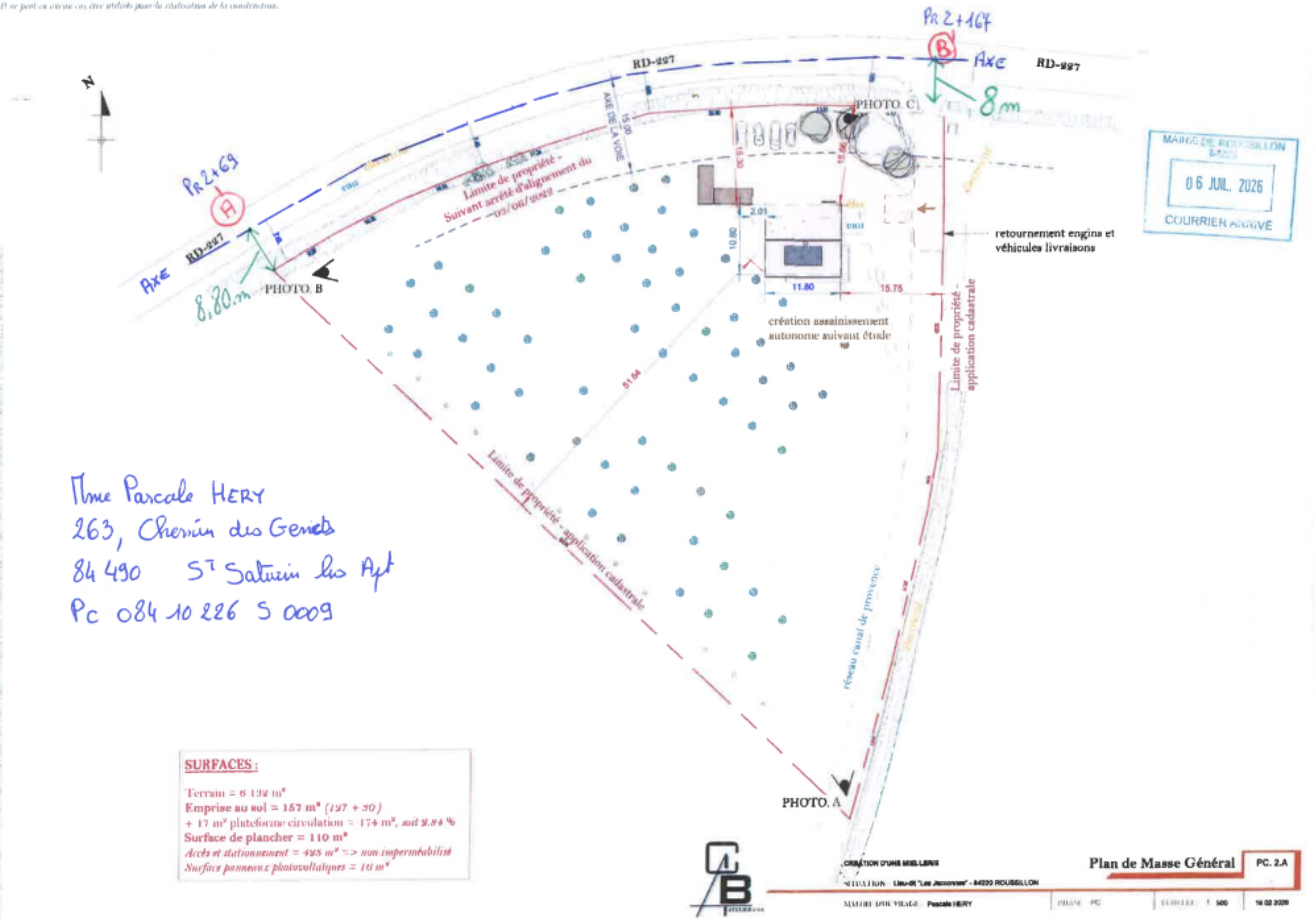
Plan de délimitation du domaine public

Diffusion :

- Madame Pascale HERY (Mme HERY Pascale)
- Madame la Maire de la commune de ROUSSILLON
- Madame la Présidente du Conseil départemental

Vous pouvez consulter le règlement de voirie sur le lien suivant :

https://www.vaucluse.fr/fileadmin/Documents_PDF/Nos_services/Routes/2019/Reglement_de_voirie_departemental/Reglement_de_voirie_departemental.pdf



Mme Pascale HERY
263, Chemin des Genêts
84 490 S^t Saturnin les Apt
Pc 084 10 226 5 0009

SURFACES :
Terrain = 8 132 m²
Emprise au sol = 157 m² (127 + 30)
+ 17 m² plateforme circulation = 174 m², soit 2.14 %
Surface de plancher = 110 m²
Arçes et stationnement = 425 m² => non imperméabilisé
Surface panneaux photovoltaïques = 161 m²